



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD 92**

Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social

Service « personnes handicapées »

Vol 9

N° Spécial

26 Mai 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes
administratifs

Nanterre, le **26 MAI 2021**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 1671 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE (920710787) sise 1, ALL DU GUEZON, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 853 159.87€ correspondant à la dotation reconduite de 835 909.87€ augmentée de 17 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 659.16€.

Le prix de journée est de 72.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 804 643.05€ (douzième applicable s'élevant à 67 053.59€)
- prix de journée de reconduction : 69.43€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre.

Le 27/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

PLO Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 2030 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU L'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE (920710787) sise 1, ALL DU GUEZON, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VIVRE (920710787) pour 2020 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13 août 2020 par l'ARS Ile-de-France Délégation départementale de HAUTS DE SEINE ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 20 août 2020 ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1671 en date du 01/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT VIVRE - 920710787 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/10/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 834 694.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 388.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 499.52
	- dont CNR	17 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 505.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 801.80
	TOTAL Dépenses	852 194.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	834 694.85
	- dont CNR	17 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	852 194.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 250.00€ s'établit à 817 444.85€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 120.40€.

Le prix de journée est de 68.81€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 804 643.05€ (douzième applicable s'élevant à 67 053.59€)
 - prix de journée de reconduction : 67.73€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 06/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Pic Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 2298 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE (920710787) sise 1, ALL DU GUEZON, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant La décision tarifaire n°2030 en date du 06/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT VIVRE - 920710787 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 848 526.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 488.23
	- dont CNR	8 100.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 230.74
	- dont CNR	22 981.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 505.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 801.80
	TOTAL Dépenses	866 026.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	848 526.07
	- dont CNR	31 081.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	866 026.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 250.00€ s'établit à 831 276.07€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 273.01€.

Le prix de journée est de 69.97€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 804 643.05€ (douzième applicable s'élevant à 67 053.59€)
- prix de journée de reconduction : 67.73€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 5307 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT VIVRE - 920710787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VIVRE (920710787) sise 1, ALL DU GUEZON, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2298 en date du 12/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT VIVRE - 920710787 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 856 326.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 288.23
	- dont CNR	15 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 230.74
	- dont CNR	22 981.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 505.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 801.80
	TOTAL Dépenses	873 826.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	856 326.07
	- dont CNR	38 881.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 250.00€ s'établit à 839 076.07€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 923.01€.

Le prix de journée est de 70.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 804 643.05€ (douzième applicable s'élevant à 67 053.59€)
- prix de journée de reconduction : 67.73€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Le Directeur Général

P/0 Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°1675 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SISPPH DELTA INSERTION - 920026192

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 22/01/2010 de la structure EEAH dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192) sise 22, BD STALINGRAD, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 685 678.96€ correspondant à la dotation reconduite de 671 428.96€ augmentée de 14 250.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 55 952.41€.

Le prix de journée est de 19.11€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 671 428.96€
(douzième applicable s'élevant à 55 952.41€)
 - prix de journée de reconduction : 19.11€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL» (940809452) et à la structure dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192).

Fait à Nanterre

. Le 27/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie

FABRE



DECISION TARIFAIRE N°2305 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SISPPH DELTA INSERTION - 920026192

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2010 de la structure EEAH dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192) sise 22, BD STALINGRAD, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1675 en date du 01/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SISPPH DELTA INSERTION - 920026192.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 709 978.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 990.00
	- dont CNR	24 300.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 210.27
	- dont CNR	14 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 778.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	709 978.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	709 978.96
	- dont CNR	38 550.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 14 250.00€ s'établit à 695 728.96€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 977.41€.

Le prix de journée est de 17.60€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 671 428.96€
(douzième applicable s'élevant à 55 952.41€)
 - prix de journée de reconduction : 16.99€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (920026192) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FAISSE



DECISION TARIFAIRE N°5309 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SISPPH DELTA.INSERTION - 920026192

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2010 de la structure EEAH dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192) sise 22, BD STALINGRAD, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2305 en date du 12/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SISPPH DELTA INSERTION - 920026192.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 717 792.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 803.20
	- dont CNR	32 113.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 210.27
	- dont CNR	14 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 778.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	717 792.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	717 792.16
	- dont CNR	46 363.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 14 250.00€ s'établit à 703 542.16€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 628.51€.

Le prix de journée est de 17.80€.

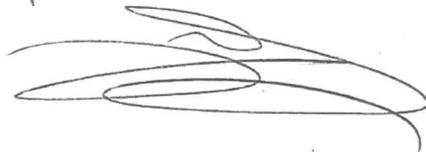
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 671 428.96€
(douzième applicable s'élevant à 55 952.41€)
 - prix de journée de reconduction : 16.99€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture..
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (920026192) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°1798 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES - 920026168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 12/01/2010 de la structure EEEH dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES (920026168) sise 1, AV GUSTAVE STRESEMANN, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 921 543.23€ correspondant à la dotation reconduite de 899 043.23€ augmentée de 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 74 920.27€.

Le prix de journée est de 345.25€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 899 043.23€
(douzième applicable s'élevant à 74 920.27€)
 - prix de journée de reconduction : 345.25€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME» (750062234) et à la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES (920026168).

Fait à Nanterre

, Le 08/09/2020

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2310 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME SURESNES - 920026168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/01/2010 de la structure EEEH dénommée IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME SURESNES (920026168) sise 1, AV GUSTAVE STRESEMANN, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME (750062234) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1798 en date du 08/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME SURESNES - 920026168.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 936 808.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 540.23
	- dont CNR	2 025.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 586.61
	- dont CNR	35 740.61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 682.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	936 808.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	936 808.84
	- dont CNR	37 765.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 914 308.84€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 192.40€.

Le prix de journée est de 351.12€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 899 043.23€
(douzième applicable s'élevant à 74 920.27€)
 - prix de journée de reconduction : 345.25€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (920026168) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°5305 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES - 920026168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/01/2010 de la structure EEEH dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES (920026168) sise 1, AV GUSTAVE STRESEMANN, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2310 en date du 12/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES - 920026168.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 937 543.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 274.89
	- dont CNR	2 759.66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 586.61
	- dont CNR	35 740.61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 682.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	937 543.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	937 543.50
	- dont CNR	38 500.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	937 543.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500,00€ s'établit à 915 043.50€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 253.62€.

Le prix de journée est de 351.40€.

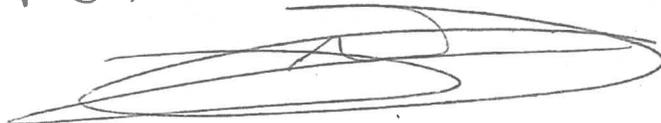
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 899 043.23€
(douzième applicable s'élevant à 74 920.27€)
 - prix de journée de reconduction : 345.25€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (920026168) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°716 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS -
920004629

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335

Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 :

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2017, prenant effet au 01/01/2018 :

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92707, COLOMBES, a été fixée à 10 839 259.15€, dont :

- 304 500.00€ à titre non reconductible dont 304 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 304 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 534 759.15€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 534 759.15 €
(dont 10 534 759.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	823 051.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	534 735.23	0.00	0.00	0.00
920025335	784 644.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 263 980.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 448 809.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920710803	0.00	970 467.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 294 125.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	851 694.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	818 015.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	745 232.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	362.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	123.87	0.00	0.00	0.00
920025335	69.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	175.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	215.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	63.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	62.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	63.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	72.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	65.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 877 896.60€ (dont 877 896.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 534 759.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 534 759.15 €
(dont 10 534 759.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	823 051.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	534 735.23	0.00	0.00	0.00
920025335	784 644.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 263 980.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 448 809.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	970 467.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 294 125.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	851 694.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	818 015.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	745 232.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	362.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	123.87	0.00	0.00	0.00
920025335	69.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	175.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	215.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	63.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920718558	0.00	62.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	63.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	72.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	65.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 877 896.60 € (dont 877 896.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 23/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2311 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS -
920004629

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335

Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°716 en date du 23/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92707, COLOMBES, a été fixée à 11 284 665.27€, dont :

- 749 906.12€ à titre non reconductible dont 304 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 980 165.27€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 980 165.27 €
(dont 10 980 165.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	824 671.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	540 000.23	0.00	0.00	0.00
920025335	1 019 344.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 271 043.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 464 589.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	985 503.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 319 396.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	866 180.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920813698	916 408.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	773 026.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	363.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	125.09	0.00	0.00	0.00
920025335	89.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	176.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	217.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	64.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	63.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	64.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	80.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	68.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 915 013.78€. (dont 915 013.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 534 759.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 10 534 759.15 €**
(dont 10 534 759.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	823 051.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	534 735.23	0.00	0.00	0.00
920025335	784 644.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 263 980.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 448 809.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	970 467.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 294 125.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	851 694.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	818 015.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	745 232.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	362.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	123.87	0.00	0.00	0.00
920025335	69.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	175.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	215.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	63.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	62.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	63.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920813698	72.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	65.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 877 896.60€ (dont 877 896.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°5306 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS - 920004629
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335
- Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2311 en date du 12/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92707, COLOMBES, a été fixée à 11 527 903.80€, dont :

- 993 144.65€ à titre non reconductible dont 304 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 223 403.80€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/03/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 223 403.80 €
(dont 11 223 403.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	825 284.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	540 000.23	0.00	0.00	0.00
920025335	1 082 945.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 273 727.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 469 051.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	986 192.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 320 973.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	870 741.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920813698	1 081 459.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	773 026.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	363.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	125.09	0.00	0.00	0.00
920025335	95.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	177.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	217.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	64.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	63.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	64.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	95.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	68.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 935 283.66€.
(dont 935 283.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 534 759.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 534 759.15 €
(dont 10 534 759.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	823 051.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	534 735.23	0.00	0.00	0.00
920025335	784 644.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 263 980.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 448 809.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	970 467.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 294 125.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	851 694.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	818 015.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	745 232.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	362.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	123.87	0.00	0.00	0.00
920025335	69.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	175.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	215.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	63.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	62.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	63.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920813698	72.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	65.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 877 896.60€ (dont 877 896.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

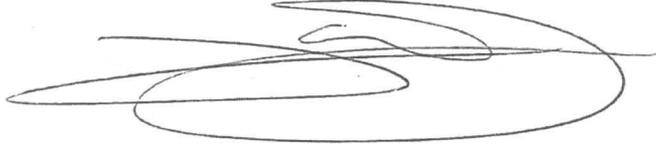
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article.5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>